

STATUT PROVINCIAL

DU

BAS-CANADA.

Anno Regni GEORGH III. Quinquagesimo Octavo.

SON EXCELLENCE

SIR JOHN COAPE SHERBROOKE, C. G. C.

GOUVERNEUR EN CHEF.

“ AU Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec, le septième jour de  
“ Janvier, *Anno Domini* Mil huit cent dix-huit, dans la cinquante-huitième  
“ année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE TROIS, par la Grâce  
“ de DIEU Roi du Royaume Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de  
“ la Foi, &c.

“ Etant la seconde Session du Neuvième Parlement Provincial du Bas-Canada.”

C A P. I.

ACTE pour continuer, pour un tems limité, la perception des Droits im-  
posé par l'Acte de la cinquante-troisième année du Règne de Sa  
Majesté, chapitre onzième, tel qu'amendé par l'Acte de la cinquante-  
cinquième année du Règne de Sa Majesté, chapitre deuxième.

(27e. Février, 1818.)

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

ATTENDU qu'il est nécessaire et expédient pour la prospérité de cette Provin-  
ce, et pour le soutien du Gouvernement de Votre Majesté en icelle, de conti-  
nuer, pour un tems limité, la levée des Droits imposés par un Acte passé dans la  
“ cinquante-

Préambule